



Union des Communes Vaudoises
Av. de Lavaux 35
Case postale
1009 Pully

Aubonne, le 1^{er} juin 2018

Consultation relative au nouveau cadre de référence parascolaire

Madame, Monsieur,

L'Association Enfance Montherod Aubonne (ci-après AEMA) regroupe l'UAPE Le Rendez-Vous à Aubonne, l'UAPE Marais'Cré à Gimel, l'UAPE Les P'tits Bouchons à Féchy et la crèche Cupidon à Montherod.

L'AEMA est affiliée au réseau AJEMA.

L'AEMA regroupe à ce jour 222 familles pour 299 enfants inscrits dans les structures. Nous considérons donc être un acteur important de l'accueil parascolaire primaire, directement concerné par les conditions d'accueil discutées et c'est à ce titre que nous vous faisons part de notre prise de position face au nouveau cadre de référence parascolaire proposé par l'EIAP.

Tout d'abord nous tenons à relever le délai initial extrêmement court du 1^{er} juin concernant la mise en consultation de ce document dont nous n'avons pris connaissance qu'à mi-mai. Nous sommes étonnés que l'EIAP n'ait pas pris la peine de l'adresser à toutes les structures concernées considérant le bref délai de consultation. Cela représente selon nous un non-respect des milieux associatifs qui, comme vous le savez, gèrent habituellement ce type de structures. En outre, un tel délai pour un document de cette importance dénote une méconnaissance du fonctionnement et du cadre de ses structures. Le report dudit délai au 4 juin ne change en rien cette appréciation.

Conçu sans tenir compte de l'avis des acteurs impliqués, le cadre mis en consultation a, à notre sens, pour seul objectif de réduire les coûts à la charge des communes. Cet objectif est en soi respectable, mais pas lorsqu'il contrevient à la LAJE et qu'il est au prix de la disparition de toute règle propre à soutenir ce secteur dans ses activités, ni au détriment de la sécurité et de la qualité de l'accueil prodigué aux enfants.

Nous tenons donc à relever les points suivants :

1. La disparition des prescriptions liées au minimum de **taux de présence des directions** sur les sites. Sans un minimum de présence, nous ne voyons pas comment une direction peut assurer ses fonctions et particulièrement les nombreuses responsabilités qui lui incombent et qui restent très vagues dans le nouveau cadre de référence. Ce temps de présence nous semble trop important pour être laissé à la libre appréciation des employeurs. Cet élément doit rester imposé dans le cadre de référence.
2. Le **taux d'encadrement**, nous relevons la forte augmentation du nombre d'enfants accueillis par adultes présents ainsi que la baisse du niveau de compétences requises du personnel encadrant qui va à l'encontre de notre volonté d'offrir un accueil de qualité. En outre, les exceptions possibles à +3 enfants aggravent encore cette situation.

Il y a également trop d'exceptions possibles, « ponctuellement dans la journée » laisse trop de possibilité de dérive. Les conditions de ces exceptions ne sont également pas définies. Ce qui génère un flou et ne permet pas la sécurité d'application du cadre de référence.

Le « niveau d'exigence pédagogique peu élevé » n'est pas défini. En outre, il est mentionné pour des moments justement sensibles. Les départs et les arrivées sont des moments de séparation et de changements pour les enfants, l'accueil de midi où un nombre élevé d'enfants sont présents est un moment de transition ou de décompression après une matinée d'école durant lequel il faut aussi être attentif aux spécificités de chacun (allergies par exemple). Le trajet doit être également mentionné car il représente un moment de transition avec des dangers évidents pour les enfants.

Les taux d'encadrement applicables aux structures qui regroupent plusieurs groupes d'âges ne sont pas définis.

L'encadrement des déplacements des enfants entre l'établissement scolaire et l'institution ne doit pas être laissé à l'appréciation du réseau, mais être imposé par le cadre de référence. Les objectifs divergents entre la sécurité et les coûts risquent de conduire à des décisions inappropriées. Ces déplacements font par ailleurs partie de l'accueil tel que défini par la LAJE (art. 2 al.1).

3. La disparition du minimum de **taux de présence hors enfants** pour le personnel éducatif. Cela va à l'encontre des missions des UAPE, mentionnées dans la LAJE soit a) mission éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins et b) mission sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants. Ces missions doivent être nourries par les réflexions des professionnels qui doivent également créer des liens avec les familles en leur offrant un suivi de leurs enfants.

Le nouveau cadre de référence parle à son point 4 d'exigences pédagogiques, éducatives et organisationnelles mais si le niveau de formation et d'exigences pour le personnel est abaissé ou disparaît, qui va s'occuper de cet aspect ? De plus si le temps de présence hors enfant disparaît, quand est-ce que l'équipe éducative pourra s'occuper de cet aspect ? Quand est-ce que le personnel éducatif préparera les projets d'encouragement à l'autonomie mentionné au point 1.3 du projet ? Nous souhaitons donc qu'un taux minimum reste fixé dans le cadre de référence.

4. Nous tenons également à relever le fait qu'avec les nouvelles conditions d'accueil imposées, il sera désormais impossible pour les structures d'accueillir des **enfants à besoins spécifiques** dans des conditions suffisantes. Ces enfants sont pourtant présents dans les écoles en application à la loi sur la pédagogie spécialisée et qu'il est prescrit dans la LAJE la mission de favoriser l'égalité des chances et la socialisation. Le cadre de référence doit imposer une augmentation du taux d'encadrement dans ces cas.
5. **Locaux d'accueil** : la disparition du nombre de m² minimum par enfant pour le temps de midi, sans fixation d'un minimum absolu, et l'abandon de l'exigence absolue d'avoir un espace extérieur privé et sécurisé, nous font dire encore une fois cela ne permettra pas aux professionnels de remplir leur mission. Une distinction doit être faite pour ces exigences entre les différentes classes d'âges accueillies.

Les locaux existants (2.3) devraient bénéficier d'une situation acquise afin de ne pas obliger les communes à engager des montants importants pour des transformations. La situation devrait être revue uniquement en cas de transformation ou d'agrandissement.

6. De manière générale, le nouveau cadre laisse trop de portes ouvertes, **trop de souplesse et d'incertitudes** qui pourraient amener les employeurs à baisser le niveau de qualité de leur personnel, et des conditions d'accueil et de ce fait baisser également de manière évidente la qualité de l'accueil et mettre en danger les enfants accueillis.

Nous vous faisons donc part de notre grande inquiétude vis-à-vis de ce nouveau cadre de référence proposé et de ses conséquences sur les enfants accueillis. Nous craignons pour les professionnels qui travaillent dans nos structures car ils devront porter la responsabilité de trop d'enfants mais aussi de personnel non formé sans pour autant pouvoir compter sur la direction qui n'aurait plus de temps de présence minimum. Cela engendrerait d'importantes difficultés à recruter du personnel qualifié qui serait peu motivé à travailler dans de telles conditions. Avec au final une insatisfaction générale de la part des équipes, des enfants et des parents.

Ce nouveau cadre de référence démontre à notre sens des grandes lacunes dans la connaissance des principaux concernés, c'est-à-dire les enfants. Il manque également de cohérence avec les principes fixés dans la LAJE. Il est évident que l'accueil collectif parascolaire primaire (1 à 8P) ne peut pas être géré comme l'accueil collectif parascolaire secondaire (9 à 11P) et que des cadres distincts doivent être fixés. Nous ne voyons aucun intérêt à changer un cadre qui correspond tout à fait aux besoins des enfants accueillis dans une structure parascolaire primaire pour permettre la gestion du secondaire auxquels le présent projet de cadre de référence pourrait tout à fait correspondre.



Ce second cadre n'est néanmoins pas de la compétence de l'EIAP qui doit se concentrer sur ses missions, l'accueil collectif parascolaire secondaire étant de la responsabilité des communes (32a LAJE).

La LAJE (art. 7a) fixe en outre la mission de l'EIAP à l'établissement de deux cadres de références, un pour les 1 à 4P et un pour les 5 à 8P. Cela permettrait d'avoir des cadres cohérents tant par rapport aux conditions d'accueil des enfants, qu'aux attentes et engagements des parents et des communes.

Nous sommes persuadés que la mise en application des conditions d'accueil telles que proposées mettrait en péril le fonctionnement de nos structures, mais aussi de manière générale porterait préjudice à la qualité de l'accueil des écoliers pour lequel beaucoup se sont battus ces dernières années.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons donc de reconsidérer le cadre de référence mis en consultation et reprendre les travaux afin d'élaborer un cadre permettant la réalisation des missions éducatives présentes dans la LAJE et la qualité de l'accueil d'enfants qui sont, ne l'oublions pas, les adultes de demain. En ce sens, ce sont deux cadres de référence distincts qui devraient être établis entre l'accueil parascolaire primaire 1 à 4P et l'accueil 5 à 8P. Une réflexion devrait être également menée sur les conditions d'accueil pendant les vacances scolaires, en accord et concertation avec les pratiques actuelles des réseaux et institutions concernées.

Nous saluons toutefois l'inscription de la collaboration et la coordination avec les directions d'école dans le nouveau cadre de référence. Nous vous encourageons à y inclure les transports scolaires.

Nous nous tenons à disposition pour discuter des contre-propositions et nous encourageons l'organisation d'une séance d'échange à ce sujet qui permette à l'ensemble des intervenants dans le domaine d'y participer simultanément et d'exprimer leurs idées.

Karen Schaller Imsand

Présidente de l'AEMA

Nadine Viry

Directrice générale de l'AEMA